

CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 27 juin 2018 à 19 h 30

COMPTE-RENDU SUCCINCT DE SEANCE (article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

APPEL: tous les Conseillers sont présents à l'exception de :

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur THOMAS Madame OUAIX

Monsieur VAUCONSANT à Madame CONSTANTIN Monsieur DAMON à Monsieur CAMMAL

Monsieur PELLOILLE à Monsieur BOULEAU

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 19 h 33.

Secrétaire de séance : Madame BOURDIN

Le compte-rendu de la séance du 11 avril 2018 est approuvé à l'unanimité.

La proposition de Monsieur le Maire de passer en troisième point le choix de la procédure relative au crématorium, est approuvée à l'unanimité.

1. Conseil d'administration du CCAS - Nouvelle désignation d'un représentant suite à la démission d'un Conseiller Municipal

Rapporteur: M. Christian BOULEAU, Maire

Les Centres Communaux d'Action Sociale comprennent en plus de leur Président au maximum 8 membres élus par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la Commune.

Par délibération du 22 avril 2014, le Conseil Municipal a fixé à 5 le nombre de délégués du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le 12 décembre 2017, le Conseil avait élu à l'unanimité : Madame de Metz, Monsieur Tuisat, Madame Bourdin, Madame Constantin et Monsieur Galochet.

Monsieur Galochet ayant donné sa démission, il convient de procéder à une nouvelle désignation des membres élus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- **DECIDE DE PROCEDER** à mains levées,
- ELIT Madame de Metz, Monsieur Tuisat, Madame Bourdin, Madame Constantin et Monsieur Cerveau au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

2. Commissions Municipales « administration générale, intercommunalité et cimetière » « enfance, jeunesse, affaires scolaires et vie des quartiers » et syndicat mixte de gestion du CFA Est-Loiret - Nouvelle désignation d'un représentant suite à la démission d'un Conseiller Municipal

Rapporteur: M. Christian BOULEAU, Maire

Suite à la démission de Monsieur Galochet puis de Madame Martin et à l'installation de Monsieur Jacky Cerveau au Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- DECIDE DE PROCEDER à mains levées,

- ELIT Monsieur Cerveau à la Commission Municipale « administration générale, intercommunalité et cimetière », à la Commission Municipale « enfance, jeunesse, affaires scolaires et vie des quartiers » et comme représentant pour siéger au syndicat mixte de gestion du CFA Est-Loiret.

Arrivée de Madame ESCANDON à 19 h 39.

3. Lancement de la procédure de délégation de service public de création et de gestion d'un crématorium

Rapporteur: M. Christian BOULEAU, Maire

La Commune de Gien entend mettre en œuvre à terme une procédure de délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un crématorium afin de faire face à l'augmentation du nombre de crémations attendues dans le secteur.

La demande croissante pour un tel service public est réelle et la situation géographique de la Commune permet la construction d'un tel équipement à destination des familles sur le territoire communal. Le bassin de population pressenti regroupe : les cantons de Gien, Sully/Loire, pour moitié les cantons de Châteauneuf/Loire et Lorris dans le département du Loiret ; dans le Cher, les cantons de Aubingy/Nère et Sancerre; dans la Nièvre, les cantons de Cosne-Cours/Loire et Pouilly/Loire; enfin, dans l'Yonne, Coeur de

Cet équipement complèterait ainsi l'offre des autres crématoriums du département et toucherait une population qui ne souhaite pas parcourir plus de 30 mn.

Considérant que le contrat de concession de service public permet de faire supporter par le délégataire le financement et l'amortissement de l'ensemble des coûts de construction et d'entretien,

Selon l'article L.1411-1 alinéa 1er du CGCT : « Une délégation de service public est un contrat de concession au sens de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, conclu par écrit, par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix ».

Considérant que la concession apparaît alors comme étant le mode de gestion le plus approprié en l'espèce, dans le cadre d'un contrat de concession, dont la durée sera comprise entre 25 et 30 ans, déterminée en fonction du modèle économique présenté par le meilleur candidat au regard des critères décroissants qui

Que le terrain susceptible d'accueillir ce service public d'une superficie d'environ 5.000 m2 environ situé ZAC de la Bosserie Nord appartient à la Communauté de communes, laquelle accepte de le céder à la Commune au prix fixé par France Domaine,

Considérant qu'il convient de rechercher le futur délégataire et de diligenter à cette fin une procédure de publicité et de mise en concurrence dans les conditions prévues aux articles L. 1411-1 et suivants, R. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Arrivée de Madame CHEVALLIER à 19 h 40.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, Madame de Crémiers, Messieurs Ravoyard et Hidas se sont abstenus, le Conseil municipal :

- **CONFIRME** le principe de recourir à la délégation de service public pour la construction et la gestion du crématorium ;
- APPROUVE le rapport contenant les caractéristiques des prestations demandées ;
- HABILITE Monsieur le Maire pour engager la procédure de délégation de service public prévue par les articles L. 1411-1 et suivants du CGCT;
- HABILITE l'exécutif à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de concession.

4. <u>Approbation de la convention cadre action cœur de ville et demandes de financement Rapporteur :</u> M. Christian BOULEAU, Maire

Le programme « Action cœur de ville » a été présenté le 14 décembre 2017 par le Premier ministre à l'occasion de la deuxième Conférence nationale des territoires. Il s'agit d'une démarche pluriannuelle en faveur de la revitalisation des centres-villes des agglomérations de taille moyenne impliquant à titre principal l'Etat, la Caisse des dépôts et consignations, le groupe Action logement et l'Agence nationale de l'habitat, ainsi que d'autres agences et acteurs nationaux et locaux. D'autres acteurs publics et privés pourront s'y adjoindre.

Le comité de pilotage national « Action cœur de ville », le 26 mars 2018, a procédé à la sélection des 222 villes bénéficiaires du programme et Gien a été retenue.

Par courrier du 7 mai 2018, j'ai signifié mon accord à Monsieur le Préfet du Loiret pour participer à cette démarche.

Compte tenu des enjeux territoriaux de la revitalisation du cœur de la Communauté, notamment en matière d'urbanisme et d'implantation des activités et des commerces, de la répartition des compétences et des portages d'actions, il est en effet essentiel que le projet de la commune-centre soit engagé en parfaite cohérence avec la stratégie et les moyens d'intervention de l'EPCI.

Sur l'organisation à mettre en place, le programme « Action cœur de ville » est conçu pour être largement déconcentré dans sa mise en œuvre. La comitologie est réduite à l'essentiel afin d'assurer la meilleure réactivité aux équipes et laisser toute sa place à l'action. Un comité de projet, à l'échelle de chaque territoire retenu, associe la commune, l'intercommunalité, les services déconcentrées de l'Etat et les autres intervenants locaux. Au niveau régional, un comité des financeurs est prévu. Au plan national, un comité de pilotage stratégique sera présidé par Monsieur Jacques Mézard, Ministre de la cohésion des territoires. La présente convention cadre doit être signée au plus tard le 30 septembre 2018 après avis du comité régional et délibération de la Ville de Gien et de la CDCG. La fin des engagements des financements est fixée au plus tard au 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, Madame de Crémiers, Messieurs Ravoyard et Hidas se sont abstenus, le Conseil municipal :

- APPROUVE la convention cadre pluriannuelle action cœur de Ville de Gien annexée à la présente délibération,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente convention,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à demander et signer tous les financements relatifs aux actions

5. <u>Présentation du rapport annuel relatif à la délégation de service public du service extérieur des pompes funèbres – exercice 2017</u>

Rapporteur: M. Francis CAMMAL, Adjoint au Maire

Les services fournis:

- prise en charge des frais et de l'organisation des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes.
- les obsèques des personnes dépourvues de famille,
- l'organisation de l'ensemble des opérations funéraires consécutives à un évènement exceptionnel et subi, entraînant de nombreux décès.

Tarifs des prestations du service public :

Il s'agit d'un engagement tarifaire sur un service contractuel permettant d'assurer un convoi local (mise en bière et inhumation ou crémation sur le territoire de la Ville de Gien); pour l'année 2017 : 1 530,00 € TTC (idem 2016).

Quantité de prestations liées au contrat (convoi local) :

Les services contractuels réalisés en 2017 ont légèrement augmenté : 8 (7 en 2016) et les réquisitions à la gendarmerie se sont maintenues : aucune en 2017 (idem 2016).

Obsèques des personnes dépourvues de ressources :

Il a été effectué deux obsèques en 2017 (aucun en 2016) des personnes dépourvues de ressources suffisantes.

Qualité du service :

Des questionnaires sont envoyés aux familles ayant fait appel à l'agence de Gien pour l'organisation des obsèques.

Avec un taux de retour national qui se maintient à 40%, celui du secteur de Gien progresse à 17 % (10% en 2016). 9 familles sur 10 recommanderaient cette agence à un de leur proche (idem 2016).

Conditions d'exécution du service :

L'année 2017 a été marquée par une hausse nationale des décès de 1,5% : 603 000 personnes en 2017 contre 587 000 en 2016 (accroissement avec l'épidémie de grippe hivernale en janvier et impact limité de l'épisode caniculaire en juin).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel relatif à la délégation de service public du service extérieur des pompes funèbres, exercice 2017.
- 6. Autorisation au Maire de signer l'accord-cadre à bons de commandes pour la fourniture de plats préparés pour les plateaux repas du service de restauration à domicile Rapporteur : M. Francis CAMMAL, Adjoint au Maire

Il est rappelé au Conseil que la Ville de Gien a lancé un accord-cadre à bons de commandes avec un seuil minimum annuel de 28 000 repas (24 000 repas du midi, 4 000 collations, 0 repas du soir) et un seuil maximum annuel de 50 500 repas (38 000 repas du midi, 9 000 collations, 3 500 repas du soir) sous forme d'appel d'offres ouvert en vertu des articles 25-I-1°, 67 et 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

L'accord-cadre concernait la fourniture de plats préparés pour les plateaux repas du service de restauration à domicile

Après présentation du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a arrêté la décision suivante quant à l'attribution de l'accord-cadre à bons de commandes pour la fourniture de de plats préparés pour les plateaux repas du service de restauration à domicile

Attributaire: SOGERES SAS pour les montants suivants:

Prix unitaire des repas : 3,60 € H.T. soit 3,80 € T.T.C.

Prix unitaire des collations : 2,70 € H.T. soit 2,85 € T.T.C.

Soit un montant annuel au détail estimatif de 134 190,00 € H.T. soit 141 570,45 € T.T.C.

La durée de l'accord-cadre est fixée à 1 an reconductible 2 fois soit une durée maximale totale de 3 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, Madame de Crémiers, Messieurs Ravoyard et Hidas se sont abstenus, le Conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'accord-cadre avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres :

SOGERES SAS pour les montants suivants :

Prix unitaire des repas : 3,60 € H.T. soit 3,80 € T.T.C. Prix unitaire des collations : 2,70 € H.T. soit 2,85 € T.T.C.

Soit un montant annuel au détail estimatif de 134 190,00 € H.T. soit 141 570,45 € T.T.C.

7. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur: M. Francis CAMMAL, Adjoint au Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de l'établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Le tableau des effectifs doit être révisé à compter du 1er juillet 2018:

Motif/ service	Grade	Temps de travail	Création	Suppression
Avancements de grade	Adjoint administratif	TC		-1
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	TC	1	
Avancements de grade	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	TC	1	
	Adjoint d'animation	TC		-1
Avancements de grade	ATSEM principal de 2ème classe	TC		-1
	ATSEM principal de 1ère classe	TC	1	
Avancements de grade	ATSEM principal de 2ème classe	33h30		-1
	ATSEM principal de 1ère classe	33h30	1	-
Avancements de grade	Adjoint technique	TC		-1
	Adjoint technique principal de 2ème classe	TC	1	
Avancements de grade	Adjoint technique principal de 2ème classe	TC		-1
	Adjoint technique principal de 1ère classe	TC	1	
Médiathèque - changement de filière	adjoint du patrimoine	TC		-1
	adjoint administratif	TC	1	
Service affaires générales : suite mutation en 2017	Rédacteur principal 1ère classe	TC	_	-1
CPEF	adjoint administratif	24h00		-1
colaire suite retraite	adjoint technique	31h30		-1
colaire - ATSEM - réduction	ATSEM principal 2ème classe	TC		-2
emps de travail de postes racants	ATSEM principal 2ème classe	33h30	2	-2
oirie: propreté parking	adjoint technique principal 2ème classe	TC	1	

Motif/ service	Grade	Temps de travail	Création	Suppression
Service jeunesse école de musique transformations de postes suite à un départ	adjoint d'animation principal 2ème classe	25H00	2	
	emplois aidés - CAE			-2
	assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	5h45		-1
	assistant d'enseignement artistique	3h00		_1
	assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	8h45	1	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- APPROUVE ces créations et suppressions de postes à compter du 1er juillet 2018.

8. Rapport 2017 sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

Rapporteur: M. Francis CAMMAL, Adjoint au Maire

L'effectif à prendre en compte pour vérifier le respect de l'obligation d'emploi est celui rémunéré au 1^{er} janvier de l'année précédente à savoir au 1^{er} janvier 2017.

70.1				
Répartition par âge	Moins de 25	de 25 à 40 ans :	de 41 à 55 ans : 8	56 ans et plus : 3
	ans:0	2		o and or plus. 5
Répartition par catégorie	Cat A:0	Cat B : 1	Cat C : 10	Non titulaires : 2
Répartition par sexe		Hommes: 5	Femmes: 8	

Taux d'emploi direct	5 00 0 t
Dépenses ouvrant droit à réduction d'unités manquantes. Soit	
warred mandantics apics (chilchil)	A 1. /
Le taux d'emploi légal est de	8.17 %

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- PREND ACTE du rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

9. Attribution des logements de fonction

Rapporteur: M. Francis CAMMAL, Adjoint au Maire

Il appartient au Conseil municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance.

Il est rappelé que par délibération du 10 septembre 2014, le Conseil a fixé la liste et les bénéficiaires des logements communaux occupés par nécessité absolue de service ou avec convention d'occupation précaire avec astreinte.

L'attribution d'un logement pour nécessité absolue de service implique que l'agent ne puisse « accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate ».

La gratuité concerne uniquement le logement nu concédé pour nécessité absolue de service.

Les charges doivent être obligatoirement supportées par tous les agents territoriaux occupant un logement de fonction.

En dehors des situations de nécessité absolue de service, l'existence d'une astreinte est devenue la seule justification pour attribuer un logement de fonction avec convention d'occupation précaire.

Une redevance est exigée des agents qui bénéficient d'une convention d'occupation précaire avec astreinte.

L'agent doit supporter 50 % de la valeur locative réelle du bien ainsi que l'intégralité des charges liées au logement.

Suite à modification de l'organisation de travail du cimetière et après avis du Comité Technique, il convient de modifier la liste des concessions de logement selon le tableau ci-dessous à compter du 1^{er} juillet 2018.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- APPROUVE l'attribution des logements de fonction dont l'adresse et le descriptif sont mentionnés ci-dessus, pour nécessité absolue de service à titre gratuit aux titulaires des emplois suivants :
- Gardien du centre administratif
- Gardien de l'Espace Culturel
- Gardien de la salle polyvalente Cuiry
- Gardien des serres
- Gardien du stade

Emplois impliquant que l'agent ne puisse « accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate ».

Les bénéficiaires des logements de fonction devront s'acquitter des impôts et taxes liés aux dits logements. Le montant des charges (eau - gaz - électricité - fioul) sera acquitté par chaque locataire en fonction de ses consommations personnelles (charges réelles au compteur ou s'il ne peut en être fait autrement, le titulaire du logement sera tenu au remboursement des charges, même forfaitaires, dans le cadre de compteurs communs)

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les décisions individuelles d'attribution ou tout autre document.

10. ALSH du mercredi après-midi - Approbation de la modification à la convention de mise à disposition de services par la Ville de Gien à la Communauté des Communes Giennoises Rapporteur : M. Francis CAMMAL, Adjoint

Le transfert de compétences d'une Commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier.

Dans ce cas, la convention a pour objet, conformément à l'article L 5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition des services de la Commune au profit de la Communauté des Communes Giennoises (CDCG).

Dans le cadre de sa politique d'action sociale d'intérêt communautaire, la Communauté des Communes Giennoises s'est dotée d'un service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur le temps extrascolaire ».

Suite au passage à la semaine de 4 jours et afin de satisfaire la demande de familles, la Communauté des Communes propose aux familles un service d'ALSH, le mercredi toute la journée, à titre expérimental.

Le Directeur académique des services de l'Education a accepté le passage à la semaine de 4 jours à Gien à la rentrée 2018/2019.

Par conséquent, la mise en œuvre de l'ALSH le mercredi par la Communauté des Communes Giennoises nécessite de faire évoluer la convention de mise à disposition de services entre la CDCG et la Commune de Gien.

La convention modifiée entre en vigueur à compter du 1er septembre 2018 et son terme est fixé au 31 décembre 2018.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- APPROUVE la modification de la convention de mise à disposition de services par la commune de Gien à la Communauté des Communes Giennoises,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention modifiée de mise à disposition de services par la commune de Gien à la Communauté des Communes Giennoises.

11. Approbation de la convention constitutive du service commun eau assainissement environnement entre la Communauté des Communes Giennoises et la Ville de Gien Rapporteur : M. Francis CAMMAL, Adjoint

Conformément à l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent, en dehors des compétences transférées, se doter de services communs.

Ces services peuvent être chargés de l'exercice des missions opérationnelles ou de missions fonctionnelles en matière de gestion du personnel (hors missions des Centres de Gestion), de gestion administrative et financière, d'informatique d'expertise juridique, d'expertise fonctionnelle ainsi que de l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la Commune ou de l'Etat.

Dans ce contexte, il est proposé de créer un service commun eau assainissement environnement entre la Communauté des Communes Giennoises et la Ville de Gien.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- APPROUVE la mise en place du service commun eau assainissement environnement entre la Communauté des Communes et la Ville de Gien,
- APPROUVE la convention fixant les modalités de fonctionnement dudit service commun,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention et tout autre document relatif à la mise en place de ce service.

12. Octroi de la garantie de la Ville pour un emprunt de la SA d'HLM Vallogis Rapporteur : M. FAGART Alain, Adjoint

Par délibération en date du 16 septembre 2009, la commune a accompagné Vallogis (Hamoval à l'époque) pour la construction de 24 logements en VEnte Future d'Achèvement (FEVA) à Gien Résidence Jules César en garantissant à 50 % les emprunts nécessaires à leur réalisation.

Cette opération a fait l'objet d'une clôture financière qui a fait apparaître un sous financement de 72 000 € pour lequel la Caisse des Dépôts et Consignations a bien voulu établir un contrat de prêt n° 76406. La commune de Gien et le Département du Loiret sont sollicités pour garantir ce nouveau prêt à hauteur de 50% chacun.

Les caractéristiques financières de ce prêt sont les suivantes :

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLUS
Enveloppe	
Identifiant de la ligne du prêt	5221244
Montant de la ligne du prêt	72 000 €
Commission d'instruction	0€
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	1,35 %
TEG de la ligne du prêt	1,35 %
Phase d'amortissement	1,55 /0
Durée	40 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %
Taux d'intérêt (1)	1,35 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR
Taux de progressivité des échéances	-2 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360
town in the CO of the CO	

(1) Le(s) taux indiqué(s) est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- APPROUVE les termes de la délibération correspondante.

13. <u>Approbation du Projet Educatif de Territoire de la Ville de Gien 2018-2021 (PEDT)</u> Rapporteur: Mme Piedade E. SILVA, Adjointe au Maire

En 2015, la Ville de Gien a élaboré, en lien avec la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret, son Projet Educatif de Territoire (P.E.D.T.). Conçu dans l'intérêt de l'enfant, le P.E.D.T. constitue un cadre permettant à l'ensemble des acteurs éducatifs du territoire de coordonner leurs actions. Il permet également de faciliter l'organisation des accueils de loisirs périscolaires grâce à un taux d'encadrement plus souple (un animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans au lieu de 10, un animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans au lieu de 14).

Les objectifs du P.E.D.T. 2015-2017 étaient les suivants :

- Permettre à un maximum d'enfants de pratiquer des « activités non scolaires »,
- Développer l'autonomie et la socialisation des enfants,
- Soutien dans les devoirs pour les élèves d'élémentaire,
- Répondre à un besoin de garde des familles,

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre, dans l'intérêt des enfants, un Projet Educatif de Territoire visant à offrir un accueil périscolaire de qualité avant et après la classe,

Considérant la nécessite d'articuler les activités périscolaires avec les interventions des différents partenaires éducatifs sur la commune, à travers une approche globale des rythmes de l'enfant qui corresponde à ses besoins,

Considérant la volonté de la Ville de poursuivre son Projet Educatif de Territoire,

Il est proposé de renouveler le Projet Educatif de Territoire de la Ville de Gien pour une durée de 3 ans avec les objectifs réactualisés suivants :

- renforcer les partenariats entre les différents acteurs éducatifs du temps de l'enfant : famille, école et Communauté des Communes Giennoises,
- améliorer la pause méridienne pour les élèves d'élémentaire tout en respectant le rythme de l'enfant,
- améliorer l'articulation et la communication des activités.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer le Projet Educatif de Territoire de la Ville de Gien pour une durée de trois ans ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14. Approbation de la convention « Pass'loisirs » avec la CAF du Loiret pour l'école de musique et l'école d'arts plastiques

Rapporteur: Madame Nadine QUAIX, Adjointe au Maire

Afin de favoriser l'accès à la culture et au sport du plus grand nombre d'enfants, la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret délivre chaque année, sous conditions de ressources, des « Pass'Loisirs » aux familles du

Le « Pass'loisirs » est une aide de 56 € maximum utilisable en une seule fois afin de permettre aux jeunes de régler les frais d'inscription, de cotisation ou de licence des activités culturelles ou sportives dans le Loiret.

Dans le cadre des activités culturelles de l'école de musique et de l'école d'arts plastiques, il est proposé que la Ville de Gien accepte ce mode de paiement.

Ce dispositif est déployé par la CAF à titre expérimental.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- APPROUVE la convention « Pass'loisirs » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

15. Approbation de la convention type de mise à disposition à titre gratuit d'un local et/ou d'un bureau à la « Maison des Associations » de Gien

Rapporteur: M. Francis CAMMAL, Adjoint au Maire

La Ville de Gien dispose d'une « Maison des Associations » située 1, rue Paulin Enfert à Gien. Cet établissement recevant du public (E.R.P.) est classé dans le 1er groupe de type L (salles à usages multiples) avec une activité de type X, W et M de 3^{ème} catégorie (équipement recevant de 301 à 700 personnes).

Afin de pouvoir garantir une bonne utilisation du bâtiment, il est demandé de valider la convention de mise à disposition au bénéfice de l'ensemble des utilisateurs, à titre permanent et/ou ponctuel, et notamment. La convention type définie notamment les modalités d'utilisation des locaux ainsi que les conditions de mise en œuvre des règles générales de sécurité.

Une information aux utilisateurs sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose l'établissement aura lieu.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- APPROUVE la convention type de mise à disposition d'un local et/ou d'un bureau à la maison des associations,
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

16. <u>Vœu de soutien au déroulement des épreuves hippiques à Lamotte-Beuvron dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024</u>

Rapporteur: M. Francis CAMMAL, Adjoint au Maire

Considérant que la Ville de Paris organisera les Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la Ville de Gien est attachée et dans lesquelles elle se reconnait,

Considérant que certaines disciplines seront délocalisées hors de Paris,

Considérant que la Fédération française d'équitation, installée sur la commune de Lamotte-Beuvron depuis 2006 dispose du plus grand espace équestre d'Europe,

Considérant que ce lieu dispose des infrastructures et de l'expérience pour accueillir des compétitions internationales dans des conditions optimales,

Considérant la pérennité des investissements qui pourront y être réalisés,

Considérant que la commune de Lamotte-Beuvron dispose de dessertes routières et ferroviaire afin de garantir le meilleur accès au public et aux compétiteurs,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

APPORTE son soutien à la candidature de la commune de Lamotte-Beuvron pour l'organisation des épreuves équestres des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024,

EMET LE VŒU que cette candidature soit retenue par le Comité d'organisation de Paris 2024.

17. <u>Autorisation à M. le Maire de déposer une demande d'urbanisme par déclaration préalable pour la création de l'extension du club house au stade Louis Boyer</u>

Rapporteur: M. Francis CAMMAL, Adjoint au Maire

Dans le cadre du projet de construction de l'extension du club house à destination de l'association « Gien Athlé Marathon » situé au stade Louis Boyer, il est nécessaire de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme.

Conformément à l'article R421-17 du code de l'urbanisme, l'extension de 22,40 m² du local existant est soumise au dépôt d'une déclaration préalable.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- AUTORISE le Maire ou son représentant à déposer une déclaration préalable pour la réalisation des travaux sus-visés,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

18. <u>Demande de subvention auprès de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG) pour la restauration du monument aux morts de la place de Gaulle Rapporteur :</u> Mme Yvette CONSTANTIN, Adjointe au Maire

Le rapporteur expose le projet de restauration du monument aux morts de la place de Gaulle.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- SOLLICITE pour ce projet une subvention auprès de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG).
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette demande de subvention.

19. Demande de subvention auprès de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG) pour le projet de restauration du monument aux morts de 1870 au cimetière

Rapporteur: Mme Yvette CONSTANTIN, Adjointe au Maire

Le rapporteur expose le projet de restauration du monument aux morts de 1870 du cimetière de Gien.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- SOLLICITE pour ce projet une subvention auprès de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG).
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette demande de subvention.

20. Demande de subvention auprès de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG) pour la restauration du monument aux morts d'Arrabloy

Rapporteur: Mme Yvette CONSTANTIN, Adjointe au Maire

Le rapporteur expose le projet de restauration du monument aux morts d'Arrabloy.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- SOLLICITE pour ce projet une subvention auprès de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG).
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette demande de subvention.

21. Tarification des services de restauration à domicile

Rapporteur: Mme Catherine DE METZ, Adjointe

Dans le cadre du renouvellement du marché de fourniture des repas à domicile, la Ville a souhaité contribuer davantage à la politique du maintien à domicile en offrant un service étendu aux usagers.

A compter du 1er septembre, le service proposera :

- 1 déjeuner à choisir parmi 2 menus
- 1 diner à choisir parmi 2 menus ou 1 collation (potage fromage dessert)

Il est proposé la tarification suivante :

déjeuner: 6,04 dîner: 6,04 € collation: 3,30 €

Offre groupée :

déjeuner + dîner : 10,00 € déjeuner + collation : 8,00 €

Afin de permettre aux bénéficiaires, la possibilité d'avoir exceptionnellement des invités; il est possible de commander jusqu'à 2 repas invités en sus au tarif de 9,50 € le repas.

Il est précisé que le règlement de ces repas se fera au Trésor Public au vu d'une facture à terme échu.

Le CCAS peut intervenir pour aider les personnes qui en feront la demande, sous la forme d'une participation au repas avec une grille d'aide définie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

APPROUVE les tarifs définis ci-dessus à compter du 1er septembre 2018.

22. <u>Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service de la distribution du gaz – 2017</u> Rapporteur : M. Michel TINDILLERE, Conseiller Municipal délégué

Le rapporteur présente le Compte Rendu Annuel du Concessionnaire (CRAC) GrDF sur le prix et la qualité du service public de distribution du gaz.

Ce rapport afférent à l'exercice 2017, conformément à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de sa séance du 8 juin 2018.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel relatif à la délégation de service public de distribution de gaz naturel, exercice 2017.

23. <u>Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service de la distribution de l'électricité – 2017</u>

Rapporteur: M. Michel TINDILLERE, Conseiller Municipal délégué

Le rapporteur présente le Compte Rendu Annuel du Concessionnaire (CRAC) Enedis sur le prix et la qualité du service public de distribution de l'électricité.

Ce rapport afférent à l'exercice 2017, conformément à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de sa séance du 8 juin 2017.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- PREND ACTE de la présentation du rapport annuel relatif à la délégation de service public de distribution de l'électricité, exercice 2017.

24. <u>Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable – exercice 2017</u> Rapporteur : M. Pierre LAURENT, Adjoint au Maire

Conformément à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport afférent à l'exercice 2017 a été examiné par la Commission consultative des Services publics locaux lors de sa séance du 8 juin 2018.

Il doit en outre être présenté à l'assemblée avant le 1er juillet 2018 et soumis à son avis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- PREND ACTE de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'exercice 2017.
- 25. Autorisation donnée à M. le Maire de signer et de déposer les autorisations d'urbanisme dans le cadre de la démolition des bâtiments préfabriqués situés au 7 rue de l'ancien Hôtel Dieu à Gien (parcelle CV n°694) et de l'aménagement de l'espace libéré en parking.

 Rapporteur: M. Pierre LAURENT, Adioint au Maire

Cette parcelle, d'une superficie de 952 m², jouxte le parking public Gonat.

Considérant que les aménagements du Cœur de Ville de Gien entraîneront la suppression d'environ 70 places de stationnement de surface en hyper-centre,

Considérant les différentes demandes de compléter cette offre de stationnement entendues notamment lors de la phase de concertation du projet Cœur de Ville,

Considérant l'intérêt que représente cette parcelle pour un projet d'extension du parking public Gonat,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer et à déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires dans le cadre de l'aménagement de la parcelle CV n°694, et tous les documents y afférents.

26. Ex Intermarché et ancienne station-service – parcelles AE n° 135 et 129 et quote-part de la galerie marchande en copropriété – Autorisation donnée à M. le Maire de procéder à l'acquisition.

Rapporteur: M. Pierre LAURENT, Adjoint au Maire

Ces parcelles, d'une superficie de 2 622 m² (Ex Intermarché) et 739 m² (Ancienne station-service), sont situées le long de la rue Jules César.

Considérant l'opportunité d'acquérir la parcelle AE n°135 ainsi que la quote-part de la galerie marchande en copropriété, afin de procéder à la démolition du bâtiment,

Considérant l'intérêt que représente la parcelle AE n°129 dans le cadre du projet d'aménagement du quartier prévu par le dispositif ANRU,

Le montant de cette acquisition se décompose de la manière suivante :

- Parcelles AE 135 et 129 pour un montant de 100 000,00 € H.T
- Quote-part de la galerie marchande en copropriété pour un montant de 15 000,00 € H.T
- Droits et honoraires de commercialisation pour un montant de 3 450,00 € H.T

Le montant total est donc de 118 450,00 € H.T, hors TVA, frais d'actes notariés et au prorata de la taxe foncière.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés ou représentés, Madame de Crémiers, Messieurs Ravoyard, Hidas et Greuin ont voté contre, le Conseil municipal :

- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à procéder à l'acquisition des parcelles AE n° 135 et 129 et de la quote-part de la galerie marchande en copropriété pour un montant de 118 450,00 € H.T, (hors TVA, frais d'actes notariés et au prorata de la taxe foncière),
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette acquisition.

27. <u>Autorisation donnée à M. le Maire d'exercer le droit de préemption urbain sur le local sis 105 avenue Wilson 45 500 GIEN (Ex garage Fiat).</u>

Rapporteur: M. Pierre LAURENT, Adjoint au Maire

Le 7 mai 2018, la Ville de Gien a reçu de Maître DESCOIS, notaire à GIEN, une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A) ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme pour un bâtiment situé sur les parcelles DE 0211 et DE 0009 au 105 avenue Wilson à GIEN, pour une surface de 1 099 m².

Le prix de vente est de 50 000,00 € HT auquel s'ajoute une commission à la charge de l'acquéreur de 1 000,00 € TTC.

Le montant total est donc de 51 000,00 €, hors TVA, frais d'actes notariés et au prorata de la taxe foncière.

Ces parcelles, situées 105 avenue Wilson à GIEN, jouxtent l'entrée du Stade Municipal.

Considérant l'intérêt que présente le bâtiment objet de la D.I.A ci-dessus décrite, pour aménager l'entrée du Stade municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés ou représentés, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à exercer le droit de préemption urbain sur le bâtiment sis 105 avenue Wilson à GIEN, parcelles DE 0211 et DE 0009,
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'acquisition de ce bien au prix de 51 000,00 €, hors TVA, frais d'actes notariés et au prorata de la taxe foncière.

28. <u>Salle Cuiry - Autorisation donnée à M. le Maire de déposer les autorisations d'urbanisme pour les travaux de réfection et d'isolation des couvertures</u>

Rapporteur: M. Pierre LAURENT, Adjoint au Maire

Considérant l'intérêt d'effectuer ces travaux pour maintenir le bon état de cette salle polyvalente,

Considérant que les travaux de réfection entraîneront une modification du bâtiment,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer et à déposer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme relatives aux travaux de réfection et d'isolation des couvertures de la salle Cuiry.

29. Adhésion à l'association « Sites et Cités remarquables de France »

Rapporteur: M. Pierre LAURENT, Adjoint au Maire

La Ville de Gien souhaite s'insérer dans le programme « Action Cœur de ville » annoncé par le 1^{er} Ministre lors de la 2^{nde} Conférence Nationale des Territoires à Cahors en décembre 2017. Celui-ci s'engage dès 2018. Il concerne les 222 villes sélectionnées le 26 mars 2018, sur proposition du Ministre de la Cohésion des Territoires.

Outre la démarche d'accompagnement proposée à ces territoires par voie de convention-cadre, la ville de Gien souhaite adhérer à l'association « Sites et cités remarquables de France ». Ainsi, elle pourra bénéficier du soutien, des ressources, de l'expertise et de l'expérience de cette structure présidée par Martin MALVY (Président du Grand Figeac et ancien ministre) et dont Y. DAUGE est l'un des présidents d'honneur.

Le montant de l'adhésion est de 0.043 € par habitant (Pop. Municipale 2018 : 14 559 hab.), soit 626 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- APPROUVE l'adhésion à l'association « Sites et Cités remarquables de France »,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette adhésion.

30. Accord de partenariat entre la Ville de Gien et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret

Rapporteur: M. Alain COLPIN, Adjoint au Maire

Le rapporteur informe que, dans le cadre d'une politique d'animation des marchés, il est proposé un accord de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret (CCI).

Il s'agit de la promotion de nos trois marchés giennois, avec la participation à l'opération « 1 Marché, un Chef, 1 Recette ». Cette animation aura lieu le samedi 22 septembre 2018 sur le marché de la place de la Victoire.

Un chef restaurateur propose la dégustation de sa recette préparée en amont à partir de légumes et/ou fruits de saison auprès d'un producteur local.

Cette adhésion effectuée sur la base de deux marchés (celui du jeudi n'est pas pris en compte dans le calcul) avec l'animation du 22 septembre prochain, représente un coût annuel de 279 € (139,50 € par marché).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer à compter de ce jour l'accord annuel de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret, dans le cadre de la fête du Goût de France 2018.

31. Tarif du gala d'accordéon

Rapporteur: M. Alain COLPIN, Adjoint

Le rapporteur informe que, dans le but de diversifier les animations proposées par la Ville de Gien à ses administrés, il est proposé de reconduire le gala d'accordéon dansant à Gien, dont le premier a été créé le 10 avril 2016.

Il aura lieu à la salle Cuiry le 24 février 2019, avec un orchestre non déterminé à ce jour et des accordéonistes connus pour les initiés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

APPROUVE le tarif du gala d'accordéon de la Ville de Gien suivant : 13 € par personne et gratuité pour les moins de 12 ans à compter de l'édition 2019.

Information au Conseil des décisions prises par le Maire en vertu du pouvoir donné par le Conseil Municipal

- Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, M. le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil :
- entre 10 avril et 22 juin 2018: 12 ventes ou renouvellements de concession
- le 27 avril 2018: bail administratif avec l'Etat pour l'occupation de locaux communaux pour le Centre d'Information et d'Orientation de Gien
- <u>le 27 avril 2018</u> : convention de mise à disposition, à titre gratuit de locaux situés 14 rue de l'Hôtel de Ville à Gien, avec le syndicat Force Ouvrière
- <u>le 27 avril 2018</u> : convention de mise à disposition, à titre gratuit de locaux situés 14 rue de l'Hôtel de Ville à Gien, avec le syndicat Confédération Française Démocratique du Travail
- <u>le 2 mai 2018</u>: convention de mise à disposition temporaire, à titre gratuit de locaux situés rue de l'Ancien Hôtel de Ville à Gien, avec l'association AGE-CLIC
- le 2 mai 2018 : demande de subvention au Département du Loiret pour les ateliers d'art plastique
- le 2 mai 2018 : demande de subvention au Département du Loiret pour l'école municipale de musique
- <u>le 3 mai 2018</u>: convention de mise à disposition, à titre gratuit de locaux situés 14 rue de l'Hôtel de Ville à Gien, avec le Comité d'Entente des associations patriotiques
- <u>le 23 mai 2018</u>: dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2018: Action cœur de ville restauration de la maison des Alix
- <u>le 14 juin 2018</u> : convention de mise à disposition, à titre gratuit de locaux situés au Centre Social, rue des Loriots, pour l'association IMANIS.

 Présentation du tableau récapitulatif des marchés signés par le M. le Maire dans le cadre de la délégation relative aux MAPA selon la procédure de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 :

Tableau récapitulatif des marchés signés par le Maire dans le cadre de la délégation relative aux MAPA selon la procédure de l'Article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 Les marchés de fournitures et services sont passés en procédure adaptée jusqu'à 221 000 € H.T et les marchés de travaux jusqu'à 5 548 000 € H.T.

Objet de la consultation	Nom de l'entreprise	Date de signature	MONTANT H.T.
REFECTION ET ISOLATION DES COUVERTURES DE LA SALLE CUIRY	•		MACHINET II.I.
- Lot 1 : désamiantage - Lot 2 : couverture	ENTREPRISE CESAM BORDILLON SARL	09/05/2018 21/06/2018	22 410,00 € 1 123 168,20 € (TF)
DEMOLITION ET AMENAGEMENTS EXTERIEURS, BATIMENT 22 RUE DES CHAMPS DE LA			481 164,00 € (TO)
VILLE - Lot 1 : désamiantage,	ENTREPRISE CESAM	24/05/2018	50 014,00 €
démolition, ravalement - Lot 2 : aménagements extérieurs	DECHERF SARL	24/05/2018	29 200,00 €

Questions diverses

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 57.

Fait à Gien, le 2 juillet 2018.

Certifié affiché le : 03(07/18

Christian BOULEAU
Maire de Gien,
es Communes Giennoises,

Président de la Communauté des Communes Giennoises, Conseiller régional, Centre-Val de Loire